



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le jeudi 15 mai à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 09 mai 2025, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 09 mai 2025
Nombre de présents	29	
Nombre de pouvoirs	6	Date de publication : 20 mai 2025
Suffrages exprimés	35	

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, M. Patrice BOUCAU, Mme Fanny MESPLET, M. Régis MALARIK, Mme Axelle VERDIERE BARGAOU, M. Yves LOUME, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT.

ABSENTS ET EXCUSES : M. Olivier COUSIN, Mme Audrey LALOTTE, M. Benoît LAMIABLE, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, M. Didier ZARZUELO.

POUVOIRS :

M. Olivier COUSIN a donné pouvoir à Mme Sandra LARTIGAU,
Mme Audrey LALOTTE a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS,
M. Benoît LAMIABLE a donné pouvoir à Mme Marylène HENAULT,
Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU a donné pouvoir à Mme Axelle VERDIERE BARGAOU,
M. Pierre STETIN a donné pouvoir à M. Bruno JANOT,
M. Didier ZARZUELO a donné pouvoir à Mme Viviane LOUME-SEIXO.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Fanny MESPLET.

OBJET : TARIFS SALLES MUNICIPALES MAISON DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE - MAISON DE LA BARTHE 2025

VU les articles L.2121-29 et L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 22 mars 2023 concernant les modalités de mise à disposition des salles municipales,

VU l'avis favorable de la COMMISSION VIE ASSOCIATIVE ET SPORT DU 07 MAI 2025.

CONSIDÉRANT que la ville de Dax est de plus en plus souvent sollicitée par des acteurs locaux pour des locations temporaires d'équipements municipaux, ce qui témoigne du dynamisme du tissu associatif communal,

CONSIDÉRANT que consécutivement à la fin du contrat de DSP pour l'exploitation de l'ancien funérarium, la ville de Dax a récupéré les locaux qui y étaient dédiés et il a été décidé de les transformer, pour la plus grande partie, en une maison de la chasse et de la pêche et, pour la partie restante, en locaux pouvant être mis à la location.

Il est donc proposé de fixer les tarifs tels que présentés en annexe avec une mise en application au 1er septembre 2025 pour les salles associatives de la Maison de la Chasse et de la Pêche et pour la Maison de la Barthe.

L'utilisation des équipements sera assujetti au respect des règlements spécifiques de chaque installation et des conditions de mise à disposition fixées par la convention qui devra obligatoirement être signée et respectée par chaque usager.

La Maison de la Barthe proposant un type d'utilisation bien spécifique (formation, conférence, séminaire), son cadre de mise à disposition ne prévoit pas de cas de gratuité (hors collectivités, éventuellement), afin d'éviter des usages incohérents avec la stratégie d'exploitation de ce lieu, pouvant être proposés par ailleurs dans des salles polyvalentes de quartier.

Les recettes d'exploitation seront affectées au budget annexe Activités assujetties à la TVA.

SUR PROPOSITION DE M. BENALIA BROUCH Amine, Adjoint au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 28 VOIX POUR et 7 ABSTENTIONS,

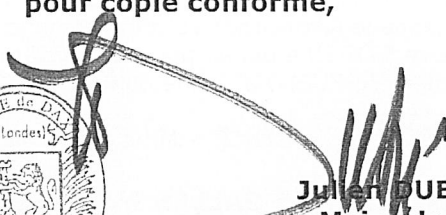
APPROUVE les tarifs de location figurant en annexe pour les deux équipements municipaux que sont la Maison de la Chasse et de la Pêche ainsi que la Maison de la Barthe, ainsi que les conditions de mise à disposition,

APPROUVE les règlements intérieurs actualisés, présentés en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Fanny MESPLET.

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**


Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax.

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulis - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

SALLES MUNICIPALES

PRÉAMBULE

Les salles municipales sont destinées à recevoir du public. A ce titre, leur fonctionnement doit observer les règles inhérentes aux établissements recevant du public.

L'utilisation totale ou partielle des locaux d'une salle municipale, quelle qu'en soit la durée, se fait sous la pleine et entière responsabilité de l'utilisateur.

Tout utilisateur occasionnel ou régulier d'une salle municipale est tenu de se conformer au règlement intérieur de fonctionnement dont les termes sont exposés ci-après.

Ce règlement intérieur comporte des clauses générales applicables à toutes les salles municipales ainsi que des clauses spécifiques à chacune des salles, en particulier, la capacité d'accueil du bâtiment, ainsi que les horaires d'utilisation.

ARTICLE 1ER : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION ET TARIFS DES SALLES

Les modalités de mise à disposition et les tarifs de location des salles municipales extérieures ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 04 mai 2023.

1. Conditions de gratuité des salles municipales :

1.a. Utilisateurs concernés :

- les associations régies par la loi 1901 dont les statuts sont déposés en Préfecture domiciliées à Dax ou si l'utilisation de la salle se fait dans le cadre d'une activité au bénéfice de la population dacquoise (exemple: permanence) ;
- les partis politiques et les syndicats ;
- les administrations publiques et les établissements relevant de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur.

1.a. Conditions d'application de la gratuité :

- Salles de réunion
- Ces salles sont réservées à un usage associatif ou institutionnel et sont mises à disposition gratuitement.
- Salles polyvalentes de quartier et salle Amélie Charrière

La gratuité s'applique uniquement :

- du lundi 12h au vendredi 12h,
- Le week-end, une fois par an.

1.a. Cas particulier des Amicales de quartier :

Les amicales de quartier bénéficient de la mise à disposition gratuite des salles de quartiers, à l'occasion :

- des Fêtes de quartier,
- des Fêtes de Dax,
- de 3 week-ends annuels dont la nature d'utilisation est destinée à l'animation du quartier ou de leurs habitants.

Toute autre utilisation en dehors de ce cadre sera soumise à l'application d'un tarif de location.

Service Vie Associative

9, rue de Borda - 40100 DAX

Tél. : 05 58 56 98 21

salles-municipales@dax.fr

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20250515-D202505153405
Date de télétransmission : 19/05/2025
Date de réception en préfecture : 19/05/2025



1. Tarifs de location :

1. Tarifs de location :

		DAX		EXTÉRIEURS
SALLES		ASSOCIATIONS SYNDICATS PARTIS POLITIQUES	ENTREPRISES PARTICULIERS TOURISME D’AFFAIRE	ENTREPRISES ASSOCIATIONS PARTICULIERS
FOYER DES JONQUILLES	FRÉQUENTATION	TARIFS (TTC)		
	Journée du lundi au vendredi	gratuit	90,00 €	120,00 €
	Journée supplémentaire du lundi au vendredi	gratuit	65,00 €	80,00 €
	Forfait week-end 2,5 jours (du vendredi 18h au dimanche 23h)	110,00 €	140,00 €	180,00 €
FOYER DE BERRE				
	Journée du lundi au vendredi	gratuit	110,00 €	150,00 €
	Journée supplémentaire du lundi au vendredi	gratuit	80,00 €	100,00 €
	Forfait week-end 2,5 jours (du vendredi 18h au dimanche 23h)	140,00 €	175,00 €	230,00 €
FOYER DE LA TORTE				
	Journée du lundi au vendredi	gratuit	120,00 €	160,00 €
	Journée supplémentaire du lundi au vendredi	gratuit	85,00 €	115,00 €
	Forfait week-end 2,5 jours (du vendredi 18h au dimanche 23h)	150,00 €	190,00 €	250,00 €
FOYER DE SAUBAGNACQ				
	Journée du lundi au vendredi	gratuit	120,00 €	160,00 €
	Journée supplémentaire du lundi au vendredi	gratuit	85,00 €	115,00 €
	Forfait week-end 2,5 jours (du vendredi 18h au dimanche 23h)	150,00 €	190,00 €	250,00 €
	Perte ou achat d’un badge	20,00 €		
	Déplacement de la société de sécurité pour réarmer l’alarme en cas d’oubli de l’utilisateur sur le créneau attribué	42,00 €		
	Déclenchement d’alarme et intervention de la police	540,00 €		
SALLE AMÉLIE CHARRIÈRE				
	Journée du lundi au vendredi	gratuit	320,00 €	400,00 €
	Journée supplémentaire du lundi au vendredi	gratuit	255,00 €	280,00 €
	Forfait week-end 2,5 jours (du vendredi 18h au dimanche 23h)	390,00 €	500,00 €	650,00 €

Accusé de réception en préfecture
040-214000897-20250515-D2025051524-DE
Date de télétransmission : 19/05/2025
Date de réception préfecture : 19/05/2025

Accusé de réception en préfecture
040-21400887-20250515-D2025051524-DE
Date de télétransmission : 19/05/2025
Date de réception préfecture : 19/05/2025

HALLE POUR TOUS				
	Journée du lundi au vendredi	gratuit	65,00 €	80,00 €
	Journée supplémentaire du lundi au vendredi	gratuit	45,00 €	60,00 €
	Forfait week-end 2,5 jours (du vendredi 18h au dimanche 23h)	80,00 €	105,00 €	130,00 €
MAISON DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE				
	Bureau : Journée du lundi au vendredi	gratuit	25,00 €	30,00 €
	Bureau : Demi-journée du lundi au vendredi	gratuit	15,00 €	20,00 €
	Bureau : Forfait week-end 2,5 jours (du vendredi 18h au dimanche 23h)	30,00 €	40,00 €	50,00 €
	Salle de réunion : Journée du lundi au vendredi	gratuit	40,00 €	50,00 €
	Salle de réunion : Demi-journée du lundi au vendredi	gratuit	25,00 €	30,00 €
MAISON DE LA BARTHE	Salle de réunion : Forfait week-end 2,5 jours (du vendredi 18h au dimanche 23h)	50,00 €	65,00 €	80,00 €
	Journée du lundi au vendredi	95,00 €	120,00 €	150,00 €
	Forfait 5 jours	315,00 €	400,00 €	500,00 €
	Forfait week-end 2,5 jours (du vendredi 18h au dimanche 23h)	150,00 €	190,00 €	240,00 €

ARTICLE 2 : DEMANDE DE RÉSERVATION ET AUTORISATION D'UTILISATION

Toute demande de réservation devra être adressée **au minimum un mois à l'avance** et devra comporter divers renseignements concernant le demandeur et la nature de la manifestation envisagée.

La Ville de Dax se réserve le droit de refuser une mise à disposition si la manifestation est de nature à troubler l'ordre public ou porter atteinte à la morale. Il en sera de même, si la déclaration ne respecte pas le délai préalable fixé. Il est précisé que les autorisations ont un caractère précaire et révoable.

ARTICLE 3 : HORAIRES D'UTILISATION

Les salles municipales peuvent être utilisées dans les conditions suivantes :

– Foyer de Berre, des Jonquilles, de la Torte, de Saubagnacq :

le lundi de 12h à 23h; du mardi au jeudi de 8h à 23h; le vendredi de 08h à 12h et de 18h à 23h; le samedi de 9h à 1h et le dimanche de 8h à 23h.

– Salle Amélie Charrière :

le lundi de 12h à 23h; du mardi au jeudi de 8h à 23h; le vendredi de 08h à 12h et de 18h à 23h; le samedi de 9h à 1h (jusqu'à 4h pour les mariages) et le dimanche de 8h à 23h.

Aucun dépassement d'horaires ne sera accordé ; l'utilisateur s'engageant à n'utiliser la salle que dans le créneau horaire qui lui a été imparti.

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20250515-D2025051524-DE
Date de télétransmission : 19/05/2025
Date de réception préfecture : 19/05/2025

ARTICLE 4 : SÉCURITÉ

Article 4.1 : Pour des raisons de sécurité, les capacités d'accueil maximales définies ci-après doivent impérativement être respectées, aucun dépassement ne sera autorisé :

Salle	Capacité	Salle uniquement pour les associations	Capacité
Amélie Charrière	200 pers.	Halle Pour Tous (rue de l'Épargne)	20 pers.
Berre	80 pers.	Salles (3 rue des Frênes)	
Saubagnacq	78 pers.	Salle 40	25 pers.
Torte	78 pers.	Salle 26	12 pers.
Jonquilles	54 pers.	Salle 38	10 pers.
Maison de la Chasse et de la Pêche - Bureau	3 pers.	Bureau 19	5 pers.
Maison de la Chasse et de la Pêche - Réunion	9 pers.		
Maison de la Barthe - Formation	25 pers.		
Maison de la Barthe - Conférence	78 pers.		

Article 4.2 : les bâtiments comportent des issues principales et des issues de sécurité, elles ne doivent en aucun cas être obstruées par quoi que ce soit.

Article 4.3 : les bâtiments sont équipés de matériel de sécurité (extincteurs, indicateurs de sortie ...), il ne doit servir qu'en cas d'urgence, il ne peut être ni modifié, ni déplacé.

Article 4.4 : les bâtiments comportent leur propre installation électrique, leur utilisation devra être conforme aux normes. L'utilisateur ne peut y apporter aucune modification, ni ajout.

Les matériaux utilisés pour les aménagements intérieurs (décoration, mobilier etc) doivent être de catégorie M1.

Tout matériel électrique apporté par l'utilisateur devra être conforme aux normes françaises homologuées et en bon état de marche; il devra par ailleurs s'assurer de la compatibilité de ce matériel avec l'installation électrique du bâtiment. En tout état de cause, l'utilisation de ce matériel se fera sous la pleine et entière responsabilité de l'utilisateur.

Article 4.5 : les voies d'accès menant au bâtiment devront être libres de tout véhicule pour permettre l'accès des services de secours. Aucun stationnement n'est autorisé devant les portes d'accès au bâtiment.

Article 4.6 : les salles sont dotées d'une ligne téléphonique restreinte aux appels d'urgence et accessible aux utilisateurs.

Article 4.7 : Le foyer de Saubagnacq est équipé d'une alarme. Tout occupant devra respecter le mode opératoire détaillé dans la convention.

ARTICLE 5 : CONVIVIALITÉ ET RESPECT DE L'AUTRE

Article 5.1 : plusieurs activités pouvant se dérouler en même temps, chacun des utilisateurs présents s'engage à ce que son activité ne vienne pas perturber les autres utilisateurs (bruit excessif, passages intempestifs,...).

Article 5.2 : les salles municipales s'inscrivant toutes dans un environnement d'habitat, les utilisateurs s'engagent à ce que leur activité ne nuise pas à la tranquillité des riverains ; ils seront tout particulièrement vigilants aux bruits extérieurs (véhicules, regroupements bruyants, portes ouvertes,...).

Article 5.3 : l'utilisation des espaces extérieurs ne pourra se faire qu'après autorisation expresse du service compétent de la Ville.

Article 5.4 : de manière générale, l'utilisateur qui est entièrement responsable de l'activité organisée, des participants et de leur comportement, s'engage à ce que rien, dans la menée de son activité ou le déroulement de sa manifestation, ne puisse troubler l'ordre public.

Article 5.5 : aucune activité ne peut se tenir dans la salle hors la présence du signataire de la convention d'occupation ou de mise à disposition ou d'un responsable dûment habilité par l'association, groupe ou organisateur de l'activité.

Article 5.6 : en cas de problème, l'utilisateur s'engage à en référer au service municipal Vie Associative.

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20250515-D2025051524-DE
Date de télétransmission : 19/05/2025

ARTICLE 6 : NETTOYAGE DE LA SALLE

L'utilisateur s'engage à rendre le local, ses abords et le matériel mis à disposition dans un état de propreté et de rangement qui en permette la réutilisation immédiate.

Le preneur est tenu d'entretenir les lieux et doit s'engager à ce qu'ils soient propres et en bon état à la libération des lieux :

- les tables et les chaises doivent être nettoyées ;
- le sol doit être balayé et nettoyé au besoin ;
- le matériel doit être rangé conformément aux instructions ;
- le tri et l'évacuation des déchets sont à la charge du preneur. Des conteneurs de tri sont installés dans chaque quartier.

La tenue de réception de type repas, buffet ou goûter doit impérativement être suivie d'un ménage adapté.

Le non-respect de ces conditions est susceptible d'entraîner une suspension d'utilisation du local ou la refacturation à l'usager d'une prestation de nettoyage complémentaire.

ARTICLE 7 : ÉQUIPEMENT ET RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

La salle est réputée être mise à disposition avec du matériel et du mobilier. Le preneur s'engage à réparer et indemniser la ville pour les dégâts matériels éventuellement commis.

En cas de dégradation ou de vol, même mineur, la Ville de Dax est susceptible de remplacer le matériel ou le mobilier aux frais de l'utilisateur et se réserve le droit de porter plainte et de saisir le cas échéant, les juridictions compétentes.

Le preneur laissera pénétrer dans les lieux les représentants de la ville autant de fois qu'elle le sollicitera ou prendra, en cas d'absence, les mesures utiles pour permettre l'accès des locaux. Il en sera de même pour les entreprises chargées d'exécuter les travaux ordonnés par la ville. En aucun cas, la ville ne saurait être tenue pour responsable des vols commis pendant la mise à disposition des locaux.

Il est strictement interdit de réserver une salle pour le compte d'un tiers, sous peine de poursuites. De la même manière, toute réservation pour le compte d'autrui (d'une structure pour l'intérêt d'une autre), notamment pour bénéficier d'une application tarifaire différente, sera considérée comme une utilisation détournée. Ainsi, et dans le cas de co-organisation ou d'organisation en partenariat, la structure loueuse devra être celle qui aura le plus vocation à porter la nature de la manifestation.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

L'utilisateur souscrira une assurance destinée à couvrir ses biens ou objets contre tout dommage, avec renonciation de recours contre la Ville de Dax.

L'utilisateur contractera également une assurance de responsabilité civile destinée à couvrir tous dommages corporels et matériels consécutifs à l'exercice de son activité.

Le preneur fera parvenir à la Ville un exemplaire de ces polices avant l'occupation des locaux.

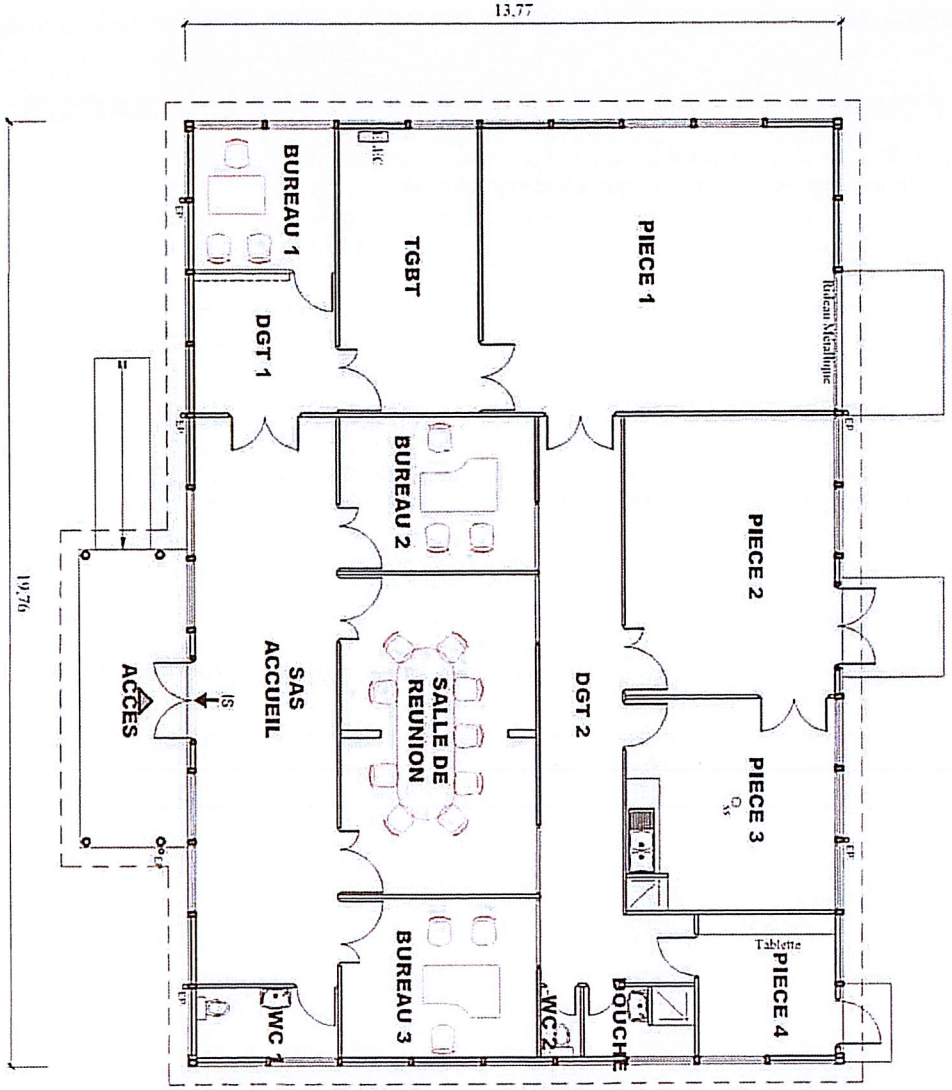
Service Vie Associative

9, rue de Borda - 40100 DAX

Tél. : 05 58 56 98 21

salles-municipales@dax.fr





MAISON CHASSE ET PECHE

Rue des Cyclamens - 40100 DAX

Service : SPORT / ASSO / MANIF
Phase : AMENAGEMENT
Implant. Mobilier Permanence

Date : 21/03/25

Echelle : 1/100

RdC

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20250515-D2025051524-DE
Date de télétransmission : 19/05/2025
Date de réception préfecture : 19/05/2025



MAISON DE LA BARTHE

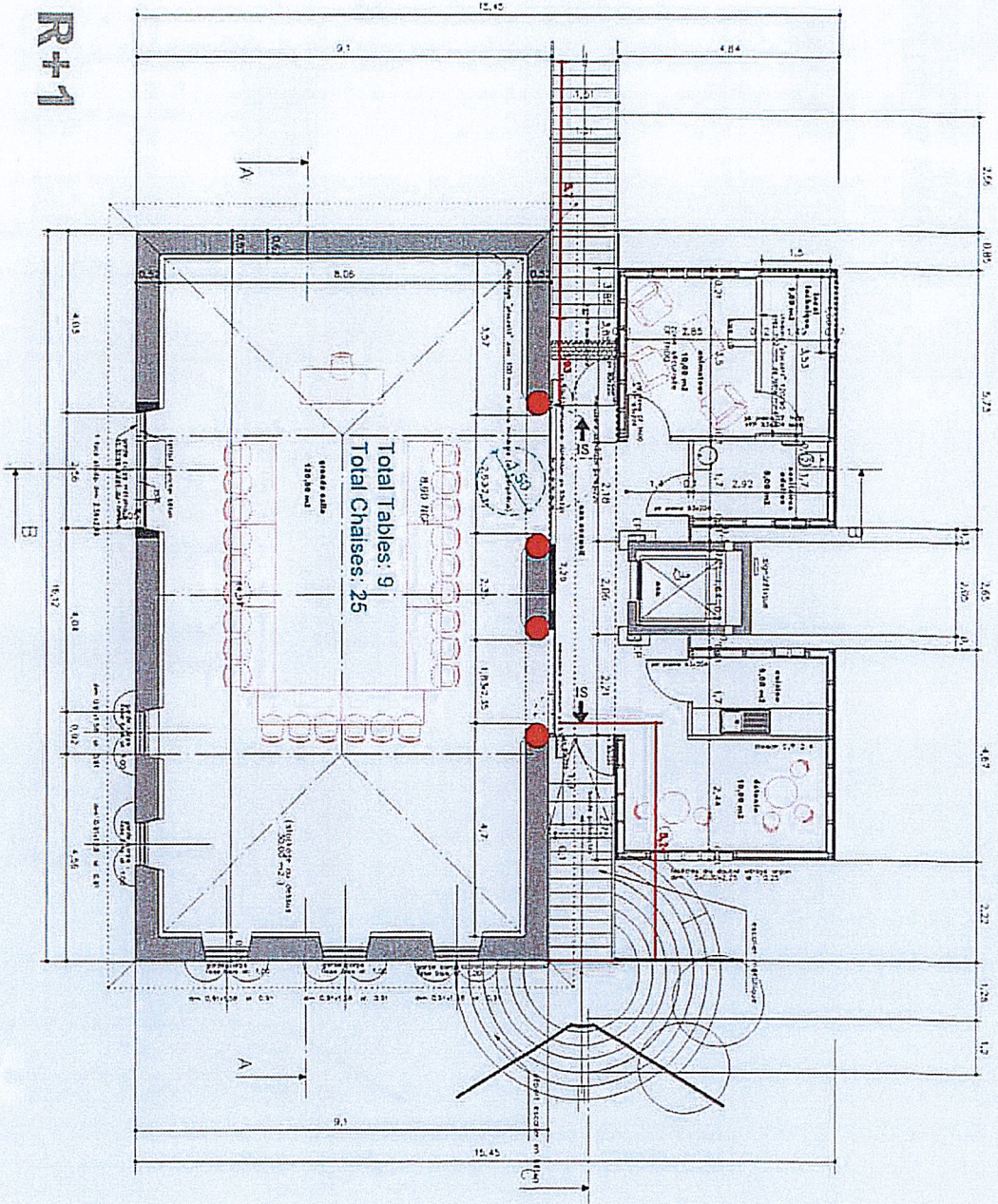
All. du Bois de Boulogne - 40100 DAX

Service : SPORT / ASSO / MANIF
Phase : AMÉNAGEMENT

Implant. Mobilier Formation

Date : 21/03/25

Echelle : 1/100



Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20250515-D2025051524-DE
Date de télétransmission : 19/05/2025
Date de réception préfecture : 19/05/2025



MAISON DE LA BARTHE

All. du Bois de Boulogne - 40100 DAX

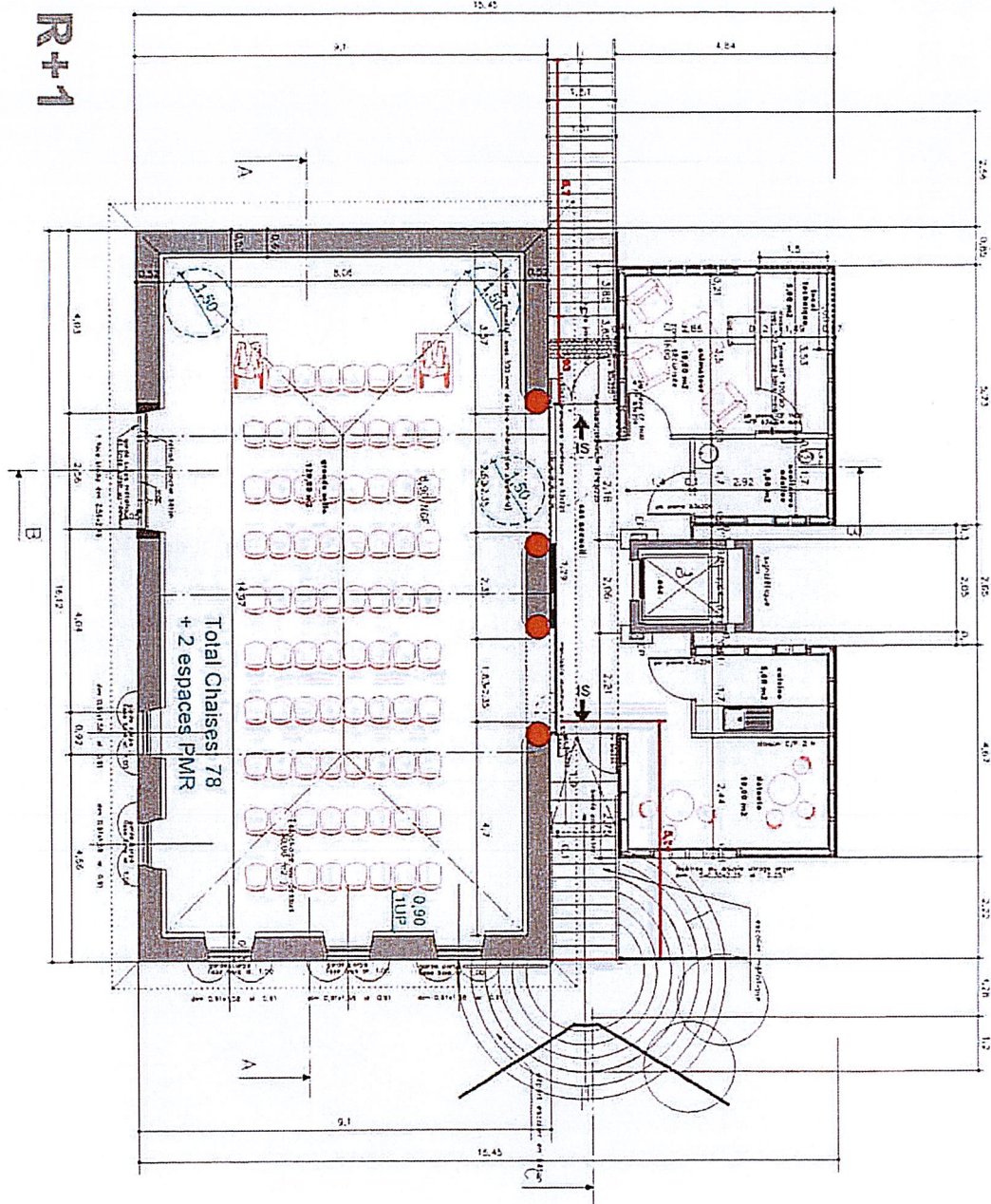
Service : SPORT / ASSO / MANIF

Phase : AMENAGEMENT

Implant. Mobilier Conférence

Date : 21/03/25

Echelle : 1/100



Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20250515-D2025051524-DE
Date de télétransmission : 19/05/2025
Date de réception préfecture : 19/05/2025

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2025 –
TARIFICATION DES SALLES MUNICIPALES applicable à partir du 01 septembre 2025

DAX		HORS DAX	
SALLES	ASSOCIATIONS – SYNDICATS – PARTIS POLITIQUES	ENTREPRISES – PARTICULIERS – TOURISME D’AFFAIRE	ENTREPRISES – ASSOCIATIONS – PARTICULIERS
Nom	FREQUENTATION	TARIF TTC	TARIF TTC
MAISON DE LA CHASSE ET DE LA PECHE	Bureau : Journée du lundi au vendredi	gratuit	Bureau : Journée du lundi au vendredi
	Bureau : Demi-journée du lundi au vendredi	gratuit	Bureau : Demi-journée du lundi au vendredi
	Bureau : Forfait week-end 2,5 jours (du vendredi 18h au dimanche 23h)	30,00 €	Bureau : Forfait week-end 2,5 jours (du vendredi 18h au dimanche 23h)
	Salle de réunion : Journée du lundi au vendredi	gratuit	Salle de réunion : Journée du lundi au vendredi
	Salle de réunion : Demi-journée du lundi au vendredi	gratuit	Salle de réunion : Demi-journée du lundi au vendredi
	Salle de réunion : Forfait week-end 2,5 jours (du vendredi 18h au dimanche 23h)	50,00 €	Salle de réunion : Forfait week-end 2,5 jours (du vendredi 18h au dimanche 23h)
MAISON DE LA BARTHE	Journée du lundi au vendredi	95,00 €	Journée du lundi au vendredi
	Forfait 5 jours	315,00 €	Forfait 5 jours
	Forfait week-end 2,5 jours (du vendredi 18h au dimanche 23h)	150,00 €	Forfait week-end 2,5 jours (du vendredi 18h au dimanche 23h)

CONDITIONS DE GRATUITE UNIQUEMENT POUR LA MAISON DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE

- > maintien de la gratuité en semaine pour les associations
- > week-end : gratuité une fois par an pour les associations de Dax, les partis politiques et les syndicats
- > amicales de quartier : 3 gratuites par an le week-end

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20250515-D2025051524-DE
Date de télétransmission : 19/05/2025
Date de réception préfecture : 19/05/2025